



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/1997/89
1er juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1997
Genève, 30 juin - 25 juillet 1997
Point 3 b) de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES AU SERVICE
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT : SUITE
A DONNER AUX RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GENERALE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Questions de politique générale découlant des rapports
des conseils d'administration des fonds et programmes
des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Historique

1. La fonction d'orientation du Conseil économique et social vis-à-vis des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies a été tout récemment réaffirmée dans les résolutions 48/162 et 50/227 de l'Assemblée générale. Dans ces résolutions, l'Assemblée stipule, notamment, que le Conseil doit examiner et évaluer les rapports des fonds et des programmes afin de renforcer les activités opérationnelles des Nations Unies à l'échelle du système (par. 16 c) de l'annexe I de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale). Par la suite, au paragraphe 60 de l'annexe I de sa résolution 50/227, l'Assemblée a indiqué qu'il conviendrait de renforcer ce rôle du Conseil en mettant l'accent sur les objectifs, les priorités et les stratégies d'application des politiques formulées par l'Assemblée, et d'autre part en concentrant l'attention sur des questions intersectorielles et de coordination relatives aux activités opérationnelles, y compris au moyen d'une réunion de haut niveau, afin de permettre aux responsables des politiques d'examiner les questions plus générales de la coopération pour le développement. En vue de faciliter cette tâche du Conseil et d'éviter les débats répétitifs, il conviendrait de demander aux conseils d'administration, dans leurs rapports au Conseil économique et social, de mettre l'accent sur les questions à examiner et de déterminer les mesures à prendre (par. 62

de l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée). En outre, dans sa résolution 1995/51, le Conseil économique et social a prié les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies de spécifier, dans les rapports qui lui étaient fournis, les problèmes, possibilités et domaines particuliers dans l'optique desquels le Conseil pourrait instaurer une coordination intersectorielle et formuler des orientations générales à l'échelle du système, et de présenter des propositions appropriées, qui devraient faire l'objet d'un complément d'analyse avant d'être recommandées au Conseil, de façon que les politiques générales définies par l'Assemblée générale, notamment pendant l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles, soient correctement appliquées à l'échelle du système. L'Agenda pour le développement invite également le Conseil à donner des instructions aux conseils d'administration des fonds et programmes et à surveiller l'application des directives de l'Assemblée générale, y compris les aspects opérationnels du suivi des grandes conférences des Nations Unies (voir le document A/AC.250/1 (partie III), par. 252 c)). L'Agenda invite en outre le Conseil à promouvoir une plus grande cohésion et une interaction plus étroite entre les travaux de ses organes subsidiaires et ceux des fonds et programmes des Nations Unies (ibid.)

Questions

2. A la session de fond de 1997, le Conseil économique et social était saisi des rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Programme alimentaire mondial (PAM). Au demeurant, les rapports annuels des chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies examinent la suite donnée aux résolutions 47/199 et 50/120 de l'Assemblée générale et aux résolutions 1996/42 et 1996/43 du Conseil économique et social et traitent des questions concernant l'aide humanitaire et le suivi des résultats des conférences des Nations Unies, questions qui sont examinées par le Conseil au titre de points distincts de son ordre du jour. Tout en fournissant des informations complètes sur les décisions adoptées par les conseils d'administration, les auteurs de ces rapports ne jugent pas nécessaire de soumettre des questions de politique générale à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil pour décision et instructions. De même, en 1996, les conseils d'administration n'avaient pas saisi le Conseil économique et social de questions requérant son attention.

3. Afin d'aider le Conseil économique et social à examiner les questions découlant des travaux des conseils d'administration, le secrétariat a pris l'initiative, l'année dernière, de diffuser sous forme synoptique un récapitulatif des rapports des conseils d'administration. Compte tenu de l'expérience acquise, le secrétariat distribue cette année une note établie selon un format différent dans l'espoir d'aider le Conseil économique et social à jouer son rôle d'orientation vis-à-vis des conseils d'administration.

4. La présente note indique les questions pouvant intéresser le Conseil économique et social dans la conduite de ses débats sur les activités opérationnelles des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement, étant entendu que le Conseil, au titre de différents points de son ordre du jour, sera saisi d'autres rapports émanant des fonds et

programmes et des institutions spécialisées pour son débat général. La note met en relief les questions ayant des incidences à l'échelle du système des Nations Unies et intéressant la mise en oeuvre de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale et des résolutions précédentes de l'Assemblée et du Conseil sur cette question.

5. Un inventaire des décisions des conseils d'administration montre qu'un grand nombre de programmes de pays, ou d'instruments analogues, ont été approuvés au cours de l'année écoulée (voir annexe I). Mais il n'est indiqué nulle part que ces programmes ont été réexaminés dans le contexte de la note de stratégie nationale (NSN) lorsqu'il existe une telle note. Le Conseil économique et social se souvient peut-être que l'Assemblée générale, en instituant la NSN, avait prévu que la note de stratégie nationale devrait être communiquée à l'organe directeur de chaque organisme de financement et lui servir de référence dans l'examen de son programme spécifique en faveur du pays concerné (résolution 47/199 de l'Assemblée générale, par. 9 c)). De plus, il serait peut-être bon que les conseils d'administration informent le Conseil économique et social de la suite donnée aux conférences des Nations Unies par le biais de programmes de pays et de programmes régionaux.

6. Le Conseil économique et social voudra peut-être recommander que les conseils d'administration fassent connaître leurs vues sur l'application de cette disposition relative à la NSN. Une telle mesure pourrait être utile dans le contexte du prochain examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies quand sera évoqué le rôle de la note de stratégie nationale en tant que cadre de référence pour les programmes de pays. Le Conseil voudra peut-être envisager d'élaborer des directives pour faire en sorte que la note de stratégie nationale, là où elle existe, constitue le cadre de référence commun pour les programmes de pays des organismes des Nations Unies (résolution de l'Assemblée générale 50/120, par. 18).

7. La question du suivi des résultats des conférences des Nations Unies a été examinée en 1997 par les conseils d'administration du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF. Dans sa décision 97/14, le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a invité le Président du Conseil économique et social à soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, par l'entremise du Conseil économique et social à la présente session, la proposition tendant à procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement 1/, afin que l'Assemblée l'examine et prenne une décision sur les modalités à suivre.

8. Par la suite, le Président du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a écrit au Président du Conseil économique et social pour appeler son attention sur cette question.

9. Le Conseil d'administration de l'UNICEF, dans sa décision 1997/20 sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants a prié le Directeur général d'aider le Secrétaire général à appliquer la résolution 51/186 de l'Assemblée

générale en date du 16 décembre 1996 et de faire le nécessaire dans le cadre des programmes de pays pour aider à faire connaître et réaliser les objectifs du Sommet dans la perspective de programmes d'action nationaux et sous-nationaux.

10. Le Conseil économique et social examinera également cette question, au cours de son débat général et plus particulièrement lors du débat sur l'application de sa résolution 1996/36, au titre du point 5 de son ordre du jour intitulé "Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies".

11. En outre, le Conseil économique et social voudra peut-être demander au Conseil d'administration des précisions sur la manière dont ils appuient l'application et le suivi des résultats des grandes conférences internationales des Nations Unies, notamment en établissant des priorités de programmes concertées et des priorités correspondantes pour les affectations de ressources.

12. Au cours de l'année écoulée les conseils d'administration ont examiné les problèmes de la réforme des méthodes de gestion. Dans ce contexte, les conseils d'administration du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF ont fait de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale le cadre de référence de leurs décisions sur la question. Le Conseil économique et social voudra peut-être prendre note de l'importante corrélation existant entre ces décisions sur la réforme et la réforme plus large des activités opérationnelles pour le développement. Au demeurant, l'attention du Conseil est appelée sur les liens existant entre les décisions des conseils d'administration relatives à la réforme de la gestion et le renforcement du système des coordonnateurs résidents, les modalités d'établissement des programmes, la décentralisation et le suivi et évaluation, ainsi que la mobilisation des ressources.

13. On se souviendra sans doute que l'Assemblée générale, au paragraphe 12 de l'annexe I de sa résolution 50/227, a appelé les conseils d'administration à adopter un objectif précis et réaliste pour les ressources de base, fondé sur les besoins découlant des programmes et priorités convenus ainsi que sur les mandats spécifiques de chaque programme et fonds. Il a été demandé au Conseil économique et social d'examiner chaque année, dans le cadre du débat qu'il consacre aux activités opérationnelles, la situation financière d'ensemble des fonds et des programmes, notamment les ressources disponibles et les priorités et programmes et de faire des recommandations à ce sujet à l'Assemblée ainsi qu'aux fonds et programmes.

14. Pour l'aider à s'acquitter de cette responsabilité, le Conseil économique et social était saisi, outre les rapports susmentionnés (qui dans le cas du PNUD et de l'UNICEF surtout traitent spécifiquement de la question des ressources : voir la décision 96/44 du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP 2/ et les décisions 1996/34 3/ et 1997/18 du Conseil d'administration de l'UNICEF), des rapports annuels des chefs de secrétariat. Au demeurant, le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la résolution 50/120 (E/1997/65) formule des recommandations concernant les ressources de base : l'additif 1 à ce rapport (E/1997/65/Add.1) analyse les tendances récentes des ressources de base et autres ressources, et l'additif 4

(E/1997/65/Add.4) donne des renseignements sur les contributions et les dépenses au titre des activités opérationnelles du système des Nations Unies de 1991 à 1995.

15. Prises ensemble, ces informations confirment que si les ressources autres que les ressources de base et autres ressources ont augmenté, les ressources de base ont été stationnaires ou accusent un recul. Cette situation constitue un défi majeur pour le Conseil économique et social qui voudra peut-être, en conséquence, faire des recommandations appropriées à l'Assemblée générale et aux conseils d'administration. Le Conseil économique et social voudra peut-être spécifier, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 50/227, les problèmes de financement des ressources qu'il juge pertinents dans le contexte du prochain examen triennal des politiques générales qui doit avoir lieu en 1998.

16. Dans un autre domaine, le Conseil économique et social voudra peut-être noter que les conseils d'administration ont reconnu les efforts faits pour harmoniser la présentation des budgets du PNUD, de l'UNICEF et du FNUAP. Le budget biennal du PAM pour l'exercice 1998-1999 sera présenté pour examen à la session annuelle de son Conseil d'administration en octobre 1997. Le format du document budgétaire du PAM suivra de près le mode de présentation harmonisé adopté par le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF à la suite des travaux entrepris pour parvenir à un accord sur un mode de présentation uniforme, un ensemble commun de termes et définitions et des méthodes d'élaboration communes pour les budgets d'appui biennaux. Les budgets d'appui biennaux pour 1998-1999 seront donc élaborés conformément aux modes de présentation harmonisés et seront soumis aux conseils d'administration d'ici à la fin de 1997.

17. En vue de faciliter la tâche du Conseil économique et social, un tableau synoptique des principales questions examinées par les conseils d'administration en 1996 et 1997 est présenté à l'annexe II du présent document. On trouvera en outre à l'annexe I une liste des pays pour lesquels ont été approuvés des programmes de pays, ou leur équivalent, ainsi qu'une indication des pays pour lesquels il a déjà été établi une note de stratégie nationale (NSN).

Notes

1/ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

2/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 13 (E/1996/33), annexe I, décision 96/44.

3/ Ibid., Supplément No 12 (E/1996/32/Rev.1), annexe, décision 1996/34.

Annexe I

PROGRAMMES DE PAYS APPROUVES PAR LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES FONDS
ET PROGRAMMES AU COURS DE LA PERIODE A L'EXAMEN
(SEPTEMBRE 1996 - MAI 1997)

PAYS	PNUD	FNUAP	UNICEF	PAM <u>a/</u>
Afghanistan (régional)				X
Albanie		X		
Angola		X	X	X
Argentine			X	
Bangladesh		X		X
Belize			X	
Bhoutan	X		X	X
Bolivie <u>b/</u>		X		X
Burkina Faso		X		
Cambodge		X		X
Pays des Caraïbes		X		
République centrafricaine		X	X	
Chili			X	
Chine				X
Colombie	X			
Comores <u>b/</u>		X	X	
Congo			X	
Costa Rica <u>b/</u>			X	
Côte d'Ivoire		X	X	
Croatie	X			
Cuba		X	X	
Djibouti		X		
République dominicaine		X	X	
Equateur		X		
El Salvador		X	X	X
Erythrée	X	X		
Ethiopie	X	X		X
Gabon			X	
Gambie		X	X	
Ghana <u>b/</u>				X

PAYS	PNUD	FNUAP	UNICEF	PAM <u>a</u> /
Guatemala <u>b</u> /			X	X
Guinée <u>b</u> /		X	X	
Haïti	X	X		
Honduras		X		X
Inde	X	X		X
Iran (République islamique d')				X
Irak			X	
Jamaïque <u>b</u> /			X	
Jordanie				X
Kenya <u>b</u> /		X		X
République démocratique populaire lao <u>b</u> /	X	X	X	
Lettonie	X			
Liban		X	X	
Lesotho			X	
Libéria			X	X
Madagascar		X		
Malawi		X	X	
Malaisie			X	
Mali				X
Mauritanie <u>b</u> /	X			X
Mexique <u>b</u> /		X		
Moldova (République de)			X	
Mongolie	X	X	X	
Maroc <u>b</u> /		X	X	X
Namibie	X	X	X	
Népal		X	X	
Nicaragua		X	X	X
Nigéria <u>b</u> /		X		
Oman			X	
Pays insulaires du Pacifique		X	X	
Pakistan <u>b</u> /				X
Peuple palestinien		X		
Panama	X		X	
Papouasie-Nouvelle-Guinée <u>b</u> /	X			
Pérou		X		

PAYS	PNUD	FNUAP	UNICEF	PAM <u>a/</u>
Pologne	X			
Roumanie	X			
Sao-Tomé-et-Principe			X	
Sénégal <u>b/</u>		X	X	X
Sierra Leone				X
Somalie			X	
Afrique du Sud			X	
Sri Lanka		X	X	
Soudan <u>b/</u>		X	X	X
République arabe syrienne				X
Tadjikistan				X
Tanzanie (République-Unie de)		X	X	
Togo		X	X	
Tunisie		X	X	
Turquie			X	
Ouganda	X	X		
Uruguay			X	
Ouzbékistan	X			
Viet Nam <u>b/</u>		X		
Yémen				X
Zambie <u>b/</u>		X	X	X
Zimbabwe		X		

a/ Y compris les projets régionaux, les projets de développement et les interventions prolongées en faveur de réfugiés et personnes déplacées.

b/ NSN adoptée par le Gouvernement.

Annexe II

**QUELQUES GRANDES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES FONDS ET PROGRAMMES
DES NATIONS UNIES DEPUIS LA SESSION DE FOND DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE 1996**

Principaux points de l'ordre du jour	Session du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP								Session du Conseil d'administration de l'UNICEF			Session du Conseil d'administration du PAM		
	3ème session de 1996		1ère session de 1997		2ème session de 1997		Session annuelle		3ème session de 1996	1ère session de 1997	2ème session de 1997	3ème session de 1996	1ère session de 1997	2ème session de 1997
	DP ^{a/}	AP ^{b/}	DP ^{a/}	AP ^{b/}	DP ^{a/}	AP ^{b/}	DP ^{a/}	AP ^{b/}						
Questions de politique générale, y compris la suite à donner à la résolution 1995/56 du Conseil économique et social relative à la coordination de l'aide humanitaire d'urgence; mise en oeuvre des politiques et stratégies pour la survie, la protection et le développement de l'enfant, Initiative du système des Nations Unies pour l'Afrique	x		x		x		x					x	x	x
Questions administratives et budgétaires	x	x	x	x	x		x	x	x	x		x	x	
Gouvernance, y compris le perfectionnement des méthodes de gestion et autres questions administratives	x		x		x	x	x		x	x	x	x		x
Evaluation							x	x			x	x	x	x
Contrôle interne et obligation de rendre compte			x		x		x	x		x				
Schémas de stratégie de pays												x		x
Processus de programmation							x	x						
Programmes de pays, y compris le cadre de coopération de pays établi par le PNUD et le Programme de coopération de l'UNICEF ^{c/}	x	x	x	x	x	x	x					x	x	
Projets de développement du PAM												x	x	x
Projets du PAM concernant des interventions prolongées en faveur de réfugiés et de personnes déplacées												x	x	x
Coordination interinstitutions		x		x						x		x		x
Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes	x	x	x	x					x	x				

a/ Segment PNUD.

b/ Segment FNUAP.

c/ Voir annexe I.
